



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Directeur général des Elections rappelle, qu'en application des dispositions de **l'article 9 du décret 2024-1981 du 13 septembre 2024**, les listes de candidats aux élections législatives anticipées du 17 novembre 2024 doivent désigner des plénipotentiaires auprès des autorités administratives compétentes dans la période **du jeudi 10 au samedi 12 Octobre 2024** soit entre le trente septième (37<sup>e</sup>) et le trente cinquième (35<sup>e</sup>) jour avant celui du scrutin.

Toutes les listes sont priées de se conformer à cette formalité.

Dakar, le

09 OCT. 2024

